

ARRÊTÉ N° PM-T-01-2025

OBJET : Défilé du carnaval, club équestre « la Cavale de SEVRIER ».

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1, L.211-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur Alexis CHARASSE, président du centre équestre « La Cavale » de SEVRIER en date du 19 décembre 2024, d'organiser un défilé du carnaval le samedi 15 mars 2025 de 14h30 à 17h30,
- Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la salubrité publique et le bon déroulement de ce défilé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Alexis CHARASSE, Président du club équestre « La Cavale de SEVRIER » est autorisé à organiser un défilé du carnaval sur le domaine public.

ARTICLE 2 – Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : chemin des Communaux, chemin Vers Rives, plage du Clos Berthet, chemin du Port des Choseaux, route de la Plage, impasse des Avollions, route des Avollions, chemin de la Tournette, place de la Mairie, route de l'Eglise, impasse Saint-Blaise, puis retour par le même chemin qu'à l'allée.

ARTICLE 3 – La circulation pourra être interrompue en fonction de l'avancement du défilé sur les voies ci-dessus entre 14h30 et 17h30. Les organisateurs maintiendront un accès aux riverains et le cas échéant aux véhicules de secours, sur les voies désignées à l'article 2.

Au fur et à mesure de la progression du défilé, la circulation des véhicules de toute nature sera rétablie progressivement dans la voie empruntée par les organisateurs.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de ce défilé et un bon encadrement des cavaliers.

ARTICLE 5 – Afin de garantir la propreté des voies empruntées et la salubrité publique, il est recommandé à l'organisateur que le parcours soit soigneusement nettoyé à l'issue de la manifestation, notamment par la collecte du crottin de cheval et de l'ensemble des déchets.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 201145-0013 du 25 mai 2011 de monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, réglementant la circulation de la voie verte, l'organisateur veillera à ce qu'aucun cavalier du cortège ne circule sur celle-ci. IL apportera une attention toute particulière sur le parcours au moment de la traversée de la voie verte au bas de l'impasse Saint Blaise, pour rejoindre la route de la Plage.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Président de la Cavale de SEVRIER,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 23 janvier 2025

LE MAIRE

Certifié exécutoire le : /01/2025
Publié le : /01/2025
Affiché le : 27 /01/2025
Mis en ligne le 31 /01/2025



Bruno LYONNAZ